

**DATE DE CONVOCATION** : 28 FÉVRIER 2019

**CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS** : J.L. LEVESQUE – M. THINON-CLERC - B. LAFAYE – M. VILLEGIER – J.P. SIMON – K. GAI – M.A. CHEVALIER – C. BONNEAU – E. GARNIER – N. ARILLA – P. ORMÈCHE - E. RAMBEAU – S. HIBON-MINET – P. FRÉON – K. PERROIS - C. MESLIER – C. MECHAIN – M.H. AUBINEAU

**CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉS POUVOIR** : G. MIGNON donne pouvoir à JP SIMON – G. MICHELY donne pouvoir à J.L. LEVESQUE– J.P. ZUCCHI donne pouvoir à K. PERROIS – S. LABROUSSE donne pouvoir à B. LAFAYE

**CONSEILLER MUNICIPAL ABSENT**: F. SARDIN

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Jean-Pierre SIMON

**OBJET : ADHÉSION AU CENTRE FRANÇAIS DU DROIT D'EXPLOITATION DES COPIES**

**VU** le Code général des collectivités territoriales

Le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est un organisme de gestion collective de perception et de répartition des redevances de propriété littéraire. Il a été créé sous la forme d'une société civile en 1984 (Article L321-1 du Code de Propriété Intellectuelle).

**CONSIDÉRANT** que le CFC est l'organisme qui gère collectivement les droits de copie numérique et papier du livre et de la presse pour le compte des auteurs et des éditeurs.

**CONSIDÉRANT** le contrat proposé par le CFC « Copies internes professionnelles » qui permet de diffuser en toute légalité et dans des conditions définies, des copies numériques et papier de publications, qu'elles proviennent d'un prestataire extérieur ou qu'elles soient réalisées en interne. Il autorise la reproduction numérique d'articles de presse et la copie papier d'articles de presse et de pages de livres (photocopie, impression, scan...) et leur mise à disposition ou leur diffusion en interne (réseau interne, messagerie, clé USB, disque dur...) au sein de la commune.

Il garantit la ville signataire contre tout recours ou réclamation de l'auteur ou de l'éditeur d'une œuvre reproduite, diffusée ou rediffusée, conformément aux conditions prévues par le contrat.

**CONSIDÉRANT** que ce contrat prévoit une rémunération en fonction des effectifs concernés de la collectivité.

En contrepartie de l'autorisation accordée, le contrat prévoit le versement d'une redevance annuelle qui permet de répartir les sommes perçues entre les ayants droits des publications utilisées. Pour information, pour un effectif compris entre 51 et 100 agents : 650 € HT de redevance annuelle (TVA à 10 % soit 715 € TTC).

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré **PAR 22 VOIX POUR** :

- ✓ autorise le Maire à souscrire cette licence
- ✓ autorise le versement de la redevance auprès du CFC,
- ✓ autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour le respect de ces obligations légales, à signer tous les documents afférents à cette souscription.

POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Maire  
Jean-Louis LEVESQUE